



# SÉANCE DU 4 JUIN 2015



L'an deux mil quinze, le quatre du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 29 mai 2015 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 053/2015 – COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES**
- N° 054/2015 – SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE D'AQUITAINE – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ**
- N° 055/2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE DES GRAVES POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE À NIOLON**
- N° 056/2015 – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SPÉCIFIQUE « FORMATION BSR – OU LA CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE »**
- N° 057/2015 – TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**
- N° 058/2015 – CONDITIONS D'ACCUEIL DE STAGIAIRES BAFI ET BAFD**
- N° 059/2015 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**
- N° 060/2015 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**
- N° 061/2015 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**
- N° 062/2015 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES**
- N° 063/2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MUSICABOURDON » POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « CORNEMUSES EN FESTIVAL »**
- N° 064/2015 – CONVENTION RELATIVE À LA CESSION À L'AMIABLE À LA COMMUNE D'UNE SIRÈNE DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ÉTAT – AUTORISATION – SIGNATURE**
- N° 065/2015 – OPTIMISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE**
- N° 066/2015 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 – PRÉSENTATION**
- N° 067/2015 – INSTAURATION DE DEUX PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME – LIEUX-DITS « LE BOURG » ET « LA RUE »**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, M. GASTÉUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mme SALAÛN, M. LOQUAY, Mmes OLIVIÉ, FAURE, MM. MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mme BOURGEAIS, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mme VEZIN

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme BOUTER à M. DEFFIEUX, Mme CHARTREAU à Mme OLIVIÉ, M. JAN à M. MANO, M. LALANDE à M. MARTY, M. FRAY à Mme HANRAS, Mme BRUNEL-MOËRMANN à M. PROUILHAC, M. VEYSSET à M. LOQUAY, Mme ROUSSEL à M. GARRIGOU, Mme MANDRON à M. SEBASTIANI, Mme SANS à M. MASSICAULT

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du quatorze avril deux mille quinze qui est adopté à l'unanimité.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 4 JUIN 2015



### N° 053/2015 – COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 046/2015 du 14 avril 2015 créant la Commission de Délégation de Service Public et fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres,  
VU les dispositions des articles L. 1411-5 et suivants, D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de passation des délégations de service public,

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public intervient pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, pour ouvrir et donner un avis sur les offres des candidats, ainsi que donner un avis en cas de modifications substantielles des contrats existants,  
CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, soit le Maire, Président de droit, et par cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

CONSIDÉRANT que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (D.D.P.P.) siègent à la Commission avec voix consultative,

CONSIDÉRANT que, peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

CONSIDÉRANT qu'une liste a été régulièrement déposée et enregistrée le 28 mai 2015, composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent PROUILHAC	Corinne HANRAS
Alain MANO	Isabelle BOURGEAIS
Aurore BOUTER	Ellen PETIT
Denis DEFFIEUX	Pierre VEYSSET
Philippe LOQUAY	Étienne JAN

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 19  
 Sièges à pourvoir : 5 titulaires  
 Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	19	5	0	5

- proclame élus les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public suivants : MM. PROUILHAC, MANO, Mme BOUTER, MM. DEFFIEUX et LOQUAY,

- de procéder à l'élection des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 19  
 Sièges à pourvoir : 5 titulaires  
 Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	19	5	0	5

- proclame élus les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public suivants : Mmes HANRAS, BOURGEAIS, PETIT, MM. VEYSSET et JEAN,

- prend acte de ce que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le MAIRE désigne Monsieur Michel LAFFOND, Directeur des Services Techniques et du Développement Durable, comme membre de la Commission de Délégation de Service Public, avec voix consultative.

#### **N° 054/2015 – SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE D'AQUITAINE – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur Philippe LOQUAY expose :

VU le Code de l'Environnement,  
 VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
 VU l'arrêté conjoint du Préfet de la région Aquitaine et du Président du Conseil régional d'Aquitaine du 18 avril 2014 portant arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) d'Aquitaine,  
 VU la version initiale du projet de S.R.C.E. qui devait être soumise à enquête publique du 18 août au 26 septembre 2014, reportée compte tenu des nombreuses anomalies contenues dans cette mouture,  
 VU le courrier de Monsieur le MAIRE de CANÉJAN du 4 septembre 2014 demandant des modifications sur cette première version,  
 VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 précisant les conditions d'organisation de l'enquête publique en cours (du 27 avril au 5 juin 2015),  
 VU la délibération du SYSDAU n°13/02/15/12 émettant un avis défavorable sur ce projet, avis lié à de nombreuses divergences cartographiques essentiellement dues à une insuffisante prise en compte des projets structurants de développement et des projets environnementaux portés par le SCOT dans ses dimensions Métropole Nature, Métropole Responsable, Métropole active,

Métropole à haut niveau de services,  
VU l'avis de la Commission Voirie, Réseaux, Eau, Assainissement et Environnement du 2 juin 2015,

CONSIDÉRANT que le S.R.C.E., copiloté par l'État et la Région, constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame verte et bleue (T.V.B.),

CONSIDÉRANT que la T.V.B. est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces naturels sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer donc assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle version du projet de S.R.C.E. a amélioré la cartographie de l'urbanisation existante prenant en compte, sur le territoire communal, les zones d'activités de la Briqueterie, Poujeau Pendu, Pessac-Canéjan, Actipolis I et Actipolis II, du Courneau et les zones urbanisées de la House Sud (chemin de Léognan, chemin de Malores, chemin de Boisvert et le long de la RD 1010),

CONSIDÉRANT que, malgré ces améliorations, le projet de S.R.C.E. est encore incohérent, dans certains secteurs, avec les souhaits de développement de la Commune identifiés dans son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) mis en place depuis 2007. En effet, certaines zones de la trame verte (boisement de conifères et milieux associés) empiètent sur des territoires viticoles protégés (notamment certaines parties des propriétés viticoles du Château de Rouillac et du Château Seguin), sur des zones économiques à venir (zones 1AUy et 2AUy) et sur des zones multifonctionnelles (zone Nu du chemin de Camparian). Par ailleurs, le Lac Vert a été classé en zone urbanisée par erreur et la zone UC du chemin du Petit Bordeaux a été omise d'y être incluse.

Il y a lieu de proposer que la Commune émette un avis défavorable au projet de S.R.C.E. tel qu'il est actuellement présenté à l'enquête publique.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme PETIT) et 2 ABSTENTIONS (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'émettre un avis défavorable au projet de S.R.C.E. dans sa version présentée à l'enquête publique,
- de demander expressément d'y apporter les modifications suivantes :
  - ne pas inclure dans la trame verte (boisement de conifères et milieux associés) les secteurs classés en territoire viticole protégé ainsi que les zones 1AUy et 2AUy,
  - ne pas inclure dans la trame verte la partie du chemin de Camparian classée en zone Nu au P.L.U. et la classer en zone urbanisée,
  - classer en zone urbanisée la zone UC du Chemin du Petit Bordeaux,
- retirer la zone du Lac Vert de la zone urbanisée.

#### **N° 055/2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE DES GRAVES POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE À NIOLON**

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 13 mai 2015,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet pédagogique rassemblant plusieurs disciplines autour de la plongée sous-marine, les élèves de seconde du Lycée des Graves se voient proposer un voyage à NIOLON (13),

CONSIDÉRANT qu'un élève canéjanais participe au projet,

CONSIDÉRANT le montant de la contribution demandée aux familles, soit 450 €,

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de la Commune permettrait de diminuer les frais engagés par cette famille,

Il est proposé de verser une subvention au Lycée des Graves pour l'organisation de ce voyage.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 100 € (CENT EUROS) au Lycée des Graves pour l'organisation d'un VOYAGE À NIOLON (13).

**N° 056/2015 – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SPÉCIFIQUE  
« FORMATION BSR – OU LA CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE »**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 13 mai 2015,

CONSIDÉRANT que pour lutter contre l'augmentation continue du nombre d'adolescents victimes d'accidents de cyclomoteur 50cm<sup>3</sup> (mobylette et scooter) l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR- ou la catégorie AM du permis de conduire) a été imposée pour les jeunes âgés de 14 ans ou plus, désireux de conduire un véhicule de ce type ou un quadricycle léger à moteur d'une puissance maximale de 4kw (mini-voitures classées "voiturettes" ou quads dont la cylindrée n'excède pas 50cm<sup>3</sup>),

CONSIDÉRANT que le coût de la formation préparatoire à ce brevet s'élève, par groupe, à 2 070 €,

CONSIDÉRANT que le Super Point Ouvert à Tous (SPOT) souhaite proposer à un groupe de 9 jeunes de passer leur BSR (catégorie AM du permis de conduire) au mois de juillet et qu'il paraît important de maintenir le principe d'une participation financière de ces jeunes,

CONSIDÉRANT qu'il serait cohérent, par rapport aux modalités de calculs des tarifs des activités proposées par le Pôle Enfance, Jeunesse, Animations, de prendre en compte les revenus des familles des jeunes concernés pour déterminer le montant de leur participation,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter le principe d'une participation financière des jeunes Canéjanais à la formation préparatoire au BSR en fonction des revenus de leur famille, selon les éléments suivants :
  - d'arrêter le taux d'effort à 2,45 % : Taux d'effort = (participation maximale – participation minimale)/(revenu plafond – revenu plancher),
  - d'arrêter un revenu mensuel plancher à : 1 000 €,
  - d'arrêter un revenu mensuel plafond à : 4 000 €,
- de préciser que : les revenus pris en compte sont les revenus annuels correspondant au total des salaires et revenus assimilés avant tout abattement fiscal (10% et 20% ou frais réels), la famille devant remettre chaque année son dernier avis d'imposition, à défaut de présentation duquel, il sera appliqué une facturation au tarif maximum.

**N° 057/2015 – TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 66/2012 du 11 juin 2012, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à signer une convention avec le Conseil général pour la délégation de compétence des services publics de transport réservés principalement aux élèves,

VU la délibération n° 77/2014 du 26 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs mensuels des transports scolaires pour l'année scolaire 2014-2015 à 9 € pour les élèves du collège Mauguin et 13 € pour les élèves du collège Monjous,

VU la délibération n° 89/2014 du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil municipal a autorisé les familles hors Commune à emprunter, dans la limite des places disponibles, les transports scolaires desservant les collèges de Gradignan et fixé le tarif mensuel de ce transport, pour l'année scolaire 2014-2015, à 78,30 €,

VU les tarifs votés par le Conseil général pour les familles utilisant les transports scolaires, mais ne respectant pas la carte scolaire,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 13 mai 2015 d'augmenter de 50 cents le tarif appliqué aux familles des élèves du collège Mauguin et du collège Monjous et de maintenir à l'identique le tarif des familles hors Commune.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer le tarif mensuel du transport scolaire, pour l'année scolaire 2015/2016 à 9,50 € pour les élèves du collège Mauguin et à 13,50 € pour les élèves du collège Monjous ne bénéficiant pas d'une dérogation pour raison pédagogique,
- de maintenir à 78,30 € le tarif mensuel appliqué aux familles hors Commune autorisées à emprunter, dans la limite des places disponibles, les transports mis en place pour desservir les collèges de Gradignan.

### **N° 058/2015 – CONDITIONS D'ACCUEIL DE STAGIAIRES Bafa ET Bafd**

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-12 et R. 227-14,

VU le décret n° 87-716 du 28 août 1987, modifié par le décret n° 2007-481 du 28 mars 2007, relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et de directeur (Bafd) en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU la lettre circulaire de l'URSSAF n° 20110000064 du 8 juin 2011 précisant le statut social et le type de couverture sociale des stagiaires Bafa et Bafd pendant les stages pratiques, à appliquer en fonction du type de rémunération,

VU la délibération du Conseil municipal n° 01/2008, en date du 22 janvier 2008, portant principe de gratification de stagiaires,

VU la délibération du Conseil municipal n° 103/2010, en date du 20 septembre 2010, fixant les modalités de rémunération des animateurs non titulaires des accueils de loisirs sans hébergement et notamment la rémunération des stagiaires Bafd,

CONSIDÉRANT que les stagiaires Bafa et Bafd ne relèvent pas des dispositions de la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances,

CONSIDÉRANT qu'un « stagiaire Bafa ou Bafd », est un animateur qui a entamé la formation Bafa ou Bafd, qu'il a validé de manière satisfaisante la session de formation générale, et s'apprête donc à effectuer son stage pratique afin de le préparer à assurer les fonctions dévolues à un animateur ou à un directeur,

CONSIDÉRANT que la durée du stage est d'au moins 14 jours effectifs, et qu'il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de jeunes,

CONSIDÉRANT que pour effectuer son stage, il ne faut ni être frappé d'une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit, ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs,

CONSIDÉRANT que les stagiaires Bafa et Bafd non rémunérés sont considérés comme des bénévoles et que dans ce cas les structures qui les accueillent ne sont pas redevables de cotisations sociales obligatoires à l'exception de la cotisation accidents du travail – maladies professionnelles,

CONSIDÉRANT que les stagiaires Bafa ou Bafd ne sont pas rattachés aux organismes de formation, mais directement accueillis par l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs, contrairement aux stagiaires en entreprise qui, sous l'égide d'une convention, dépendent des

établissements scolaires, universitaires ou des organismes de formation professionnelle,  
CONSIDÉRANT que la Commune a choisi de participer au financement d'une partie du coût de la formation BAFA et BAFD des jeunes Canéjanais par délibération n° 50/2015 du 15 avril 2015,

Il est proposé au Conseil municipal de décider de considérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, les stagiaires BAFA et BAFD comme des intervenants bénévoles, ne percevant, à ce titre, pas de rémunération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, les stagiaires BAFA et BAFD seront considérés comme des intervenants bénévoles de la Commune de CANÉJAN et, à ce titre, ne percevront aucune rémunération. Ils bénéficient du remboursement des frais de déplacement, d'hébergement ou de transport sur présentation des pièces réglementaires, conformément à la réglementation en la matière,
- que la Commune s'acquittera, conformément au Code de la Sécurité Sociale, des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

#### **N° 059/2015 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Madame TAUZIA expose :

VU les propositions de la Commission Solidarité, Emploi et Logement réunie le 11 mai 2015, qui a établi une liste d'associations d'intérêt général dont les demandes de subvention lui ont paru spécialement légitimes,

VU la délibération n° 040/2015 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant adoption du budget principal de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les subventions allouées aux associations d'intérêt général au titre de l'exercice 2015 comme suit :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Association Française des Sclérosés en Plaques	100,00 €
Ligues des Droits de l'homme des Graves	100,00 €
Les Blouses Roses	200,00 €
Association Laïque PRADO	90,00 €
Maison d'Accueil et d'Information 33	200,00 €
Les Clowns Stéthoscopes	200,00 €
Association des paralysés de France	100,00 €
Association Cestas Entraide	300,00 €

#### **N° 060/2015 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur MANO expose :

Les associations culturelles qui œuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt

public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU la délibération n° 040/2015 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant adoption du budget principal de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité des présents, M. GASTEUIL, Président de l'association « Histoire et mémoire de Canéjan » et Mme OLIVIÉ, Présidente de « La Cassiothèque », ayant été invités à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- de fixer les subventions allouées aux associations culturelles au titre de l'exercice 2015 comme suit :

ARABESQUE DE CANÉJAN	10 700 €
CANÉJAN COUNTRY SIDE	1 000 €
CHORALE LA HOUNTETA	700 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE DE CANÉJAN	300 €
LA CASSIOTHÈQUE	600 €
LA PIGNE « arts et loisirs »	11 200 €
LES AFFREUX DISENT YAK	1 000 €
LES COULEURS DU JEU	21 000 €
SYNAPSE	100 €
TAPAGE NOCTURNE	500 €

#### **N° 061/2015 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur MANO expose :

Les associations sportives qui œuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU la délibération n° 040/2015 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant adoption du budget principal de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les subventions allouées aux associations sportives au titre de l'exercice 2015 comme suit :

ASSOCIATION DE CHASSE DE CANÉJAN	1 300 €
BAD BAND	500 €
BASKET CLUB CANÉJANAIS	2 500 €
BODY BUILD DREAM	800 €
CANÉJAN ATHLÉTISME	4 000 €
CANÉJAN BMX CLUB	4 000 €
CANÉJAN HANDBALL CLUB	7 000 €



ESC FOOTBALL	16 300 €
JUDO-JUJITSU	4 200 €
LA BOULE CANÉJANAISE	1 300 €
LES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE	1 300 €
OUVERTURE AU YOGA	100 €
TAICHICHUAN « YANG ORIGINEL »	400 €
TENNIS CLUB DE CANÉJAN	7 000 €
VÉLO CLUB	1 000 €
VOVINAM VIET VO DAO	400 €
AIKIDO	200 €
USTCV TIGERS (Villenave d'Ornon)	300 €

### N° 062/2015 – SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Monsieur MANO expose :

Les associations diverses qui œuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU la délibération n° 040/2015 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant adoption du budget principal de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les subventions allouées aux associations diverses au titre de l'exercice 2015 comme suit :

ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES	12 000 €
AU COEUR DE L'ART DU QI GONG	200 €
CAMARADES COMBATTANTS CIVILS ET MILITAIRES	600 €
CLUB ŒNOLOGIE CANÉJAN	300 €
COMITÉ DE JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES DE CANÉJAN	3 500 €
LOUS CARDOUNETS	2 100 €
CINÉMA DE PROXIMITÉ	624 €

### N° 063/2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MUSICABOURDONS » POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « CORNEMUSES EN FESTIVAL »

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° n° 040/2015 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant adoption du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'association « Musicabourdons » organise la manifestation « Cornemuses en festival » qui se tiendra le dernier week-end de septembre au Centre Simone Signoret, ce festival rassemblant des amateurs de musique et de danse traditionnelles afin de promouvoir la cornemuse et tous les autres instruments traditionnels (stages d'instruments, initiations aux danses, bals enfantins et traditionnels),

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association « Musicabourdons » pour l'organisation de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'association « Musicabourdons » a produit un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permet de considérer que son activité ressort d'un intérêt public local et répond aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association « Musicabourdons » pour l'organisation de la manifestation « Cornemuses en festival » qui se tiendra le dernier week-end de septembre au Centre Simone Signoret.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association « Musicabourdons » pour l'organisation de l'édition 2015 de la manifestation « Cornemuses en festival ».

**N° 064/2015 – CONVENTION RELATIVE À LA CESSION À L'AMIABLE À LA COMMUNE  
D'UNE SIRÈNE DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ÉTAT –  
AUTORISATION – SIGNATURE**

Monsieur MARTY expose :

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.731-3 ;

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son cinquième alinéa qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* »... ; qu'à ce titre le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire,

VU l'arrêté municipal n° 078/2015 en date du 18 mai 2015 mettant en place le Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDÉRANT le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 qui a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, et la création du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SIAP) qui en découle,

CONSIDÉRANT que ce nouveau système ne raccordera pas la sirène d'alerte implantée au bourg de CANÉJAN, considérée comme d'une « implantation inadaptée » (zone insuffisamment à risque),

CONSIDÉRANT que la Préfecture propose une cession à titre gratuit de ladite sirène au profit de la Commune et dans la mesure où elle peut rester affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention relative à la cession amiable par la Préfecture à la Commune de la sirène du réseau national d'alerte située au Bourg.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la Commune de la sirène du réseau du réseau national d'alerte située au Bourg, telle qu'annexée à

la présente délibération.

### **N° 065/2015 – OPTIMISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE**

Monsieur PROUILHAC expose :

Dans sa volonté de favoriser des achats économiquement et qualitativement performants dans un cadre juridique sécurisé, en prenant en compte un objectif de développement durable, la Commune de CANÉJAN recourt à des groupements d'achats afin d'optimiser la commande publique.

Conformément aux engagements de la collectivité pris dans le cadre de son Agenda 21 local, et tout particulièrement son action n° 4 (« Sensibiliser et former les agents pour une meilleure intégration de critères « Développement Durable » sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et dans l'ensemble des marchés publics communaux »), cette démarche vise, entre autres, à favoriser l'achat local auprès d'entreprises de toutes tailles (dont les PME) en intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques.

L'Association des Marchés Publics d'Aquitaine propose aux Communes du territoire aquitain d'accéder à un service de centrale d'achats qui permet de réaliser des achats groupés performants, dans le respect de ces valeurs.

Ce service est accessible après adhésion, moyennant le versement annuel d'une cotisation établie selon la strate de population de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire adhérer la Commune de CANÉJAN à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- l'adhésion de la Commune à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur LE MAIRE à signer tout document en rapport avec cette adhésion,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune au chapitre 011 article 6281 soit, pour l'année 2015, 280,00 €.

### **N° 066/2015 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 – PRÉSENTATION**

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* » et que « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus* »,  
VU le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE ci-annexé soumis à son examen,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le MAIRE, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE, tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 067/2015 – INSTAURATION DE DEUX PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE SUR LA BASE DE  
L'ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME –  
LIEUX-DITS « LE BOURG » ET « LA RUE »**

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-10,  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,  
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,  
VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social,  
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),  
VU la délibération n° 13/02/14/06 du 13 février 2014 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU) approuvant le projet du SCoT,  
VU la délibération n° 71/2009 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes CESTAS-CANÉJAN du 18 décembre 2009 adoptant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),  
VU la délibération n° 13/2/2013 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE engageant la révision du P.L.H.,  
VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), modifié par les délibérations n° 36/2013 du 11 avril 2013 et n° 90/2014 du 25 septembre 2014,  
VU la délibération du Conseil municipal n° 94/2013 du 19 novembre 2013 lançant la modification n° 3 du P.L.U.,  
VU l'avis de la Commission Habitat, Urbanisme et Patrimoine du 8 avril 2015 approuvant la mise en place de servitudes de mixité sociale et de nouveaux emplacements réservés dans le cadre de la modification n° 3 du PLU en cours,  
VU la proposition de la Commission Habitat, Urbanisme et Patrimoine du 2 juin 2015 de délimitation de deux périmètres d'étude,

CONSIDÉRANT que la loi ALUR impose désormais l'obligation de réaliser 25 % de Logements Locatifs Sociaux sur le territoire communal,  
CONSIDÉRANT que l'un des objectifs définis dans le P.L.H. est de prioriser une mixité urbaine et sociale sur l'ensemble du territoire, et plus spécifiquement à proximité des transports en commun,  
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la modification n° 3 du P.L.U., en cours d'écriture, la Commune de CANÉJAN souhaite mettre en œuvre une approche globale de la future urbanisation de son territoire en privilégiant prioritairement le développement de l'offre de logements dans les secteurs déjà urbanisés et apporter une attention toute particulière aux zones susceptibles de connaître des évolutions importantes,  
CONSIDÉRANT que les sites situés aux lieux-dits « Le Bourg » et « La Rue » répondent aux caractéristiques indiquées ci-avant,  
CONSIDÉRANT que ces secteurs sont desservis par des axes connaissant un trafic routier intense (respectivement constitué du chemin des Peyrères et du chemin de Barbicadge) et nécessitant d'apporter une attention particulière quant à l'accueil de toute nouvelle construction susceptible de s'y raccorder (cf. plans en annexe),  
CONSIDÉRANT que la future urbanisation du lieu-dit « La Rue » devra prendre en compte la problématique du stationnement et son articulation avec le récent réaménagement du centre bourg,  
CONSIDÉRANT que l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme dispose que l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le Conseil municipal dès lors que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,

Il y a lieu de proposer au Conseil municipal d'approuver la mise en place de deux périmètres d'étude, au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, aux lieux-dits « Le Bourg » et « La

Rue » selon les périmètres délimités sur les plans annexés à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration de deux périmètres d'étude aux lieux-dits « Le Bourg » et « La Rue » selon les périmètres délimités sur les plans annexés à la présente délibération et en vertu de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme.

*~ ~ ~ ~ ~*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 013/2015 à 020/2015 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

*~ ~ ~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.